

**PRESIDENCE DES JUGES DE PAIX ET DES JUGES AU TRIBUNAL  
DE POLICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

Cabinet du Président  
Rue de Bruxelles, 2/0007  
4000 Liège

Ord. N°: 23/2018

**ORDONNANCE MODIFIANT le règlement particulier  
des audiences du Tribunal de police de l'arrondissement  
de Liège (Divisions de Liège – Huy – Verviers)**

Nous, Max HESSE, Vice-Président des Juges de Paix et des Juges au Tribunal de police de l'arrondissement de Liège, assisté de Michel FRANÇOIS, Greffier en Chef ;

Vu l'article 66 du Code judiciaire ;

Vu l'article 26 de l'Arrêté Royal du 14 mars 2014 relatif à la répartition en divisions des cours du travail, des tribunaux de première instance, des tribunaux du travail, des tribunaux de commerce et des tribunaux de police, tel que modifié ;

Vu l'avis de Monsieur le Procureur du Roi de Liège ;

Vu l'avis des Bâtonniers de l'Ordre des Avocats des Barreaux de Liège, Huy et Verviers ;

**Arrêtons le présent règlement particulier du Tribunal de police de Liège :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Tribunal a son siège à 4000 Liège, Palais de Justice, annexe nord, rue de Bruxelles, 2/0007.

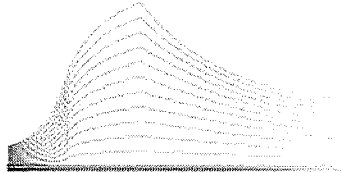
Il comprend trois divisions.

**Article 2 : Division de Liège**

Cette division a son siège à 4000 Liège, rue Saint-Gilles, 87.

Les audiences se tiennent à 4000 Liège, rue Saint-Gilles, 89 et sont organisées de la façon suivante :

- Audiences pénales :
  - les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, salle A, à 9h00 ;
  - les mardis et vendredis, salle D, à 9h00 ;



## **PRESIDENCE DES JUGES DE PAIX ET DES JUGES AU TRIBUNAL DE POLICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

- Audiences civiles :
  - l'audience d'introduction se tient devant la 1<sup>ère</sup> chambre les mardis des semaines paires, à 9h00 ;
  - les affaires sont réparties entre 7 chambres civiles numérotées de 1 à 7.

### **Article 3 : Division de Huy**

Cette division a son siège à 4500 Huy, quai d'Arona, 4.

Les audiences sont organisées de la façon suivante :

- Audiences pénales :
  - les 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> lundis et tous les mardis, à 9h00.
- Audiences civiles :
  - l'audience d'introduction se tient les 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudis, à 9h00.

### **Article 4 : Division de Verviers**

Cette division a son siège à 4800 Verviers, rue du Tribunal, 4.

Les audiences sont organisées de la façon suivante :

- Audiences pénales :
  - les mardis et mercredis, à 8h30 ;
- Audiences civiles :
  - l'audience d'introduction se tient les lundis, à 8h30.

### **Article 5**

Chaque division tient pour les premier et second semestres de chaque année judiciaire un tableau de service reprenant les audiences ordinaires de plaidoiries, tant au pénal qu'au civil.

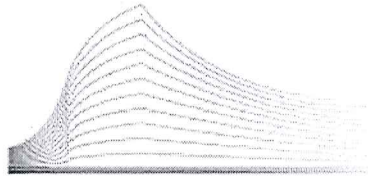
### **Article 6**

Conformément à l'article 66 du Code judiciaire, les Juges peuvent, si les nécessités du service le justifient, tenir des audiences extraordinaires.

Celles-ci sont créées par une ordonnance du Juge.

### **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.  
Les dispositions antérieures sont abrogées.



**PRESIDENCE DES JUGES DE PAIX ET DES JUGES AU TRIBUNAL  
DE POLICE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIEGE**

Fait en Notre Cabinet, à Liège, le 22 octobre 2018.

Michel FRANÇOIS, Greffier en chef

Max HESSE, Vice-Président